

ARTICLE 2 : CONDITIONS PARTICULIÈRES DE RÉALISATION

La commune s'engage à mettre en œuvre la navette entre le 4 juillet et le 30 août. La navette sera également en place 4 week-ends de juin et septembre.

ARTICLE 3 : DÉPENSES ÉLIGIBLES

Toutes les dépenses supportées par la commune de Val-Cenis en lien avec l'opération sont éligibles.

ARTICLE 4 : VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention sera versée sur production par le bénéficiaire de la subvention, du justificatif certifié des dépenses et de la copie des factures, et après contrôle d'un agent du Parc national de la Vanoise qui s'assurera en particulier de la conformité de l'exécution de l'opération par rapport au projet.

Le versement de la subvention sera réalisé par mandat administratif, à l'ordre de la commune de Val-Cenis, sur le compte suivant ouvert à la banque de France de Chambéry :

Trésorerie de Lanslebourg Mont-Cenis

IBAN : FR59 3000 1002 79D7 3800 0000 041

BIC : BDFEFRPPCCT

ARTICLE 5 : CADUCITÉ

La subvention sera automatiquement caduque :

- si l'opération réalisée n'est pas conforme au projet déposé ;
- si le bénéficiaire n'a pas adressé au Parc dans un délai de deux ans à compter de la date de délibération du Bureau du C.A., les justificatifs mentionnés à l'article 3.

Fait à Chambéry, le 16 septembre 2020

La Présidente du Conseil d'administration,



Rozenn HARS

DESTINATAIRES : Commune de Val-Cenis
PNV : SG, secteur de Haute-Maurienne et pôle valorisation et communication

ANNEXE : CERTIFICAT D'ACHÈVEMENT DES OPÉRATIONS ET DEMANDE DE PAIEMENT

Formulaire à conserver et à envoyer au siège du Parc dès que l'opération est terminée et contrôlée

Achèvement des opérations et demande de versement de la subvention

La Commune de Val Cenis

bénéficiaire d'une subvention attribuée par délibération n° 2020-19 du 16 septembre 2019

Objet de la subvention : Navette Entre Deux Eaux - 2020

certifie que l'opération a été réalisée et s'est achevée le :
et demande le paiement de la subvention correspondante.

Coût total de l'opération réalisée, en euros, TTC :

Pièces justificatives à joindre obligatoirement :

- Bilan certifié des dépenses et copie des factures ;
- RIB (uniquement s'il est différent de celui remis lors de la demande de subvention).

Fait à

Signature du bénéficiaire de la subvention

Le :

Constat par le Parc national de la Vanoise de la réalisation de l'opération

Je soussigné(e),

certifie avoir contrôlé la réalisation de l'opération mentionnée ci-dessus.

l'opération est réalisée et est conforme aux dispositions de la délibération attributive de subvention

l'opération n'est pas conforme aux dispositions de la délibération attributive de subvention
Motifs :

Fait à :

Nom et signature de l'agent du Parc ayant effectué le contrôle

Le :